

## POLITIQUE

# DISTRIBUTION DES FONDS INVESTIS

### Énoncé

Jusqu'à ce que le capital d'un fonds atteigne un solde minimum de 5 000 \$, le montant à distribuer sera réinvesti. À partir de ce moment, le Fonds devient assujéti à la *Politique de subvention à partir des dotations*.

À défaut de recommandations du donateur de fonds géré dans les 18 mois suivant le relevé annuel du fonds, le Conseil d'administration pourra en prendre la responsabilité et agir selon les désirs du donateur, tel que mentionnés dans l'Entente de fonds.

**ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE:** 25 novembre 2003  
**DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION:** octobre 2018  
**PROCHAIN EXAMEN:** octobre 2023